

**PROCES -VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le troisième jour du mois de février à 20 H 00, le conseil municipal de la Commune d'Hangest sur Somme convoqué en réunion ordinaire s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BEC Gérard, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BEC Gérard, M. DESCAMPS Frédéric, M. PHILIPPE Didier, M. CUVILLIER Stéphane, Mme BOULANGER Angélique, M. BINNINGER Joël, M. LE GULUDEC Ronan, M. TUNCQ Jean-Baptiste, Mme ROHAUT Géraldine, M. DUMONT Jérôme, Mme WILS Stéphanie

Absents :

M. FRIANT Frédéric,
Mme GOHIER Audrey avec pouvoir à Mme ROHAUT Géraldine

Le quorum étant atteint, M. BEC Gérard ouvre la séance à 20h05.

Le conseil municipal nomme M. CUVILLIER Stéphane secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal du 13 janvier 2025

Envoyé aux élus par messagerie pour relecture, le P.V. est adopté à l'unanimité.

2. Délibération : Renouvellement du marché d'assurance statutaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à participer à la procédure de mise en concurrence, gérée par le CDG, pour le renouvellement du marché d'assurance statutaire.

Cette assurance permet à la collectivité d'être remboursée en cas d'absence d'un agent.

3. Délibération : RRPC-Convention de mandat-12 ème programme

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire, à signer la convention de partenariat avec l'agence de l'eau Artois Picardie pour le raccordement au réseau public de collecte. Cette convention permet aux habitants qui ont fait les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de pouvoir bénéficier d'une aide financière.

4. Délibération : Choix du devis-tampon rue du 11 novembre

Un tampon sur la route départementale est à réparer. Deux entreprises nous ont fait parvenir des devis. Par 10 voix pour, le devis choisi est celui de TTP ROHAUT.

5. Délibération : Assainissement : tranche 5-choix du devis et demande de subvention

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, une seule entreprise a répondu : la société SADE pour un montant de 561 282 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à demander une subvention au titre de la DETR et précise que si la subvention n'est pas obtenue, les travaux ne seront pas réalisés.

6. Délibération : Assainissement : cas des non ou mal raccordés

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'une notification va être envoyée aux non ou mal raccordés et que ceux-ci auront un délai supplémentaire d'un an à réception de cette dernière pour se raccorder. Au-delà de ce délai, en l'absence de raccordement effectif et conforme, une pénalité majorée de 100%, basée sur la consommation réelle d'eau potable sera appliquée jusqu'à effectivité du raccordement.

7. Délibération : Choix du devis-clôture salle des fêtes

Suite à un accident ayant entraîné des dégâts sur la clôture de la salle des fêtes, des devis ont été demandés. Le conseil municipal après les avoir étudiés, par 9 voix pour et une abstention, retient le devis de la société TTP Rohaut.

Une déclaration a été faite auprès de l'assurance.

8. Informations diverses

- AMF : depuis cette année, tous les élus peuvent participer à des formations.
- remplacement agent APC : il faut d'ores et déjà y réfléchir
- feu d'artifice : devis de la société FC Artifices, identique à celui de 2024
- matériel communal : achat d'un camion benne
Projet d'achat d'un nettoyeur de caniveau
- Bibliothèque : le parquet doit être changé
- Mur de l'ancien presbytère : attente de la décision de l'expert suite à la visite des différentes parties

Fin du conseil à 21 h 00

Le Maire et le secrétaire de séance